

Notice développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'Intérieur, Direction des sapeurs pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

**pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie)
avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)**

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité :

- ☐ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;
- ☐ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

- pièce 4 des documents cerfa :

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

- les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
- les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
- la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- pièce 5 des documents cerfa:

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

- les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
- la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
- les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- pièce 6 des documents cerfa :

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

☐ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

☐ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

Rappel des règles de demande de dérogation

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

NOTICE DE SECURITE Établissement Recevant du Public

Dénomination de l'établissement :

Hôpital de la Femme, de la Mère et de l'Enfant - HFME

Adresse principale :

8 Avenue Dominique Larrey, 87 000 Limoges

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

Centre Hospitalier Universitaire de Limoges

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

Nathalie FAYAT Architecture

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

SOCOTEC Limoges

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : Nathalie FAYAT
Qualité vis-à-vis du projet : Architecte
Coordonnées téléphoniques 05 55 17 09 83
Adresse électronique n-fayat@orange.fr

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public:

Construction d'un bâtiment neuf de radiologie en imagerie par résonance magnétique (IRM), destiné à l'hôpital de la femme, de la mère et de l'enfant (HFME)

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

Le nouveau bâtiment sera construit en lieu et place du parking existant.
Le niveau RDC sera communiquant avec le Rez-de-chaussée du service SENOLOGIE, ce service sera l'entrée du service.
Le niveau RDC accueillera du public, le niveau +1 n'accueillera aucun public et sera réservé au personnel du service.
Le nouveau bâtiment sera réalisé en maçonnerie avec vêtture métallique, les plancher seront en béton.
La jonction entre les deux bâtiments sera réalisé en plancher béton collaborant et enjambera la cour anglaise technique au premier sous-sol

Ce bâtiment comporte trois niveaux : Sous-sol – Rez-de-chaussée et niveau +1

Le sous-sol accueillera les locaux techniques de l'IRM : sous station, locaux CFO et CFA

Le niveau rez-de-chaussée, accueillera le public

Bâtiment existant : un hall d'accueil partagé avec le service Sénologie, une salle d'attente assise et une salle d'attente couchée, une salle de consultation IRM, deux salles de consultation sénologie, un local pharmacie, un local archives et un local Utilités

Bâtiment créé : une salle IRM, un local technique IRM, une salle de commande et une salle d'interprétation, une salle d'attente assise, deux déshabilleurs dont 1 PMU, un sanitaire PMR et un sanitaire pelvien, une salle de préparation, une salle d'attente couché avec un emplacement spécifique à la sédation et une salle IRM fictif.

Le niveau +1 accueillera les locaux du personnel

1.1 - Classement proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés : (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis par la déclaration du maitre d'ouvrage

		Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
Niveaux	Types d'activités exercées	Surfaces	Mode de calcul (pers/m², déclaratif, places, etc)	par niveau	Par niveau
Sous Sol Projet	U	102		0	0
RDC Projet	U	245		12	5
+1 Projet	U	180		0	14
Effectif				12	19
Effectif public et personnel (*)				TOTAL = 31	

Type (activité principale et annexes):

Catégorie :

Effectifs (public / personnel) :

Type U

2^{ème}

12+19 = 31

1.2 – Le cas échéant, classement initial de l'établissement :

N.B : Pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.

Type (activité principale et annexes):
U

Catégorie :
2 ème

Effectifs (public / personnel) :
31

II - Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)

- **Conception et desserte** (CO 1 à CO 5) (PE 7). Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%,... ;)

Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres:

Sans objet – Façades accessibles existantes non impactées

- **Isolement par rapport aux tiers** (CO 6 à CO 10) (PE 6). Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.

Sans Objet

- **Résistance au feu des structures** (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 28 - PU 2) Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.

Bâtiment avec niveau bas < 8 m

Structure : SF 1h

Plancher : CF 1h

Toiture terrasse dernier niveau : CF 1h

Passerelle de liaison RDC : SF 1h (ossature métallique SF 1h + plancher collaborant CF 1h)

Façade C+D de 1 m.

- **Distribution intérieure et compartimentage** (CO 23 à CO 26) (PE 29). Préciser le principe de la distribution intérieure retenue (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recoupement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).

Cloisonnement traditionnel – traitement selon CO24

Cloison EI 60 – CF 1h de plancher à plancher

Porte EI30 - PF 1/2h

- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):

- **Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération** (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60).

Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnées aux articles AS4 et AS5) :

Le rez-de-chaussée, accessible au PMR possède une IS de plain-pied sur le parking.

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (CO 27 à CO 29) (PE 9) (PO 10). *Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.*

Locaux à risques moyens

Les locaux à risques moyens doivent être isolés des locaux et dégagements accessibles au public par des parois verticales et des planchers hauts CF1h et les dispositifs de communication avec les autres locaux doivent être CF1/2h, les portes étant munies de ferme-porte.

Locaux concernés : Niveau Sous-sol : locaux techniques
Niveau RDC: locaux techniques, locaux de rangement, et DASRI
Niveau +1: locaux techniques, locaux de rangement

Le local pharmacie n'aura pas de liquide inflammable suivant U13

Locaux à risques Importants

Les locaux à risques importants doivent être isolés des locaux et dégagements accessibles au public par des parois verticales et des planchers hauts CF 2h et les dispositifs de communication avec les autres locaux doivent être CF 1h, l'ouverture se faisant vers la sortie et les portes CF 1h étant munies de ferme-porte.

Locaux concernés : Niveau Sous-sol : Locaux de stockage

- **Conduits et gaines** (CO 30 à CO 33) (PE 12)

L'ensemble des gaines seront CF 1h. Les conduits seront classés M0.

- **Dégagements** (CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) (PO 2, 4 et 9) (PU 3 et 4). Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Dégagements réglementaires		Dégagements prévus	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
Niveau +1	14 Non accessible au public		1	1UP	1	1UP
RDC	17	31	1	2UP	1	2UP
Tous batiments		31	1IS	2UP	1 IS	2UP

- **Locaux recevant du public installés en sous-sol** (articles CO 39 et CO 40)

Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

Sans Objet

Circulations horizontales

En aggravation des dispositions de l'article CO 35§3 et conformément à l'article U16, les circulations reliant les escaliers entre eux, les escaliers aux sorties et les sorties entre elles, ont au moins deux unités de passage.

Le sas d'accès au local IRM est composé de deux portes automatiques coulissantes. Celle-ci seront conforme à l'article C048§3 (BBG vert) et asservie au déclenchement de l'alarme.
Portes du sas coulissantes sous avis de commission de sécurité.

Circulations verticales - Escalier

En aggravation des dispositions de l'article CO 5, les escaliers seront protégés, et répondront aux disposition de l'article U 18.

Les escaliers auront une largeur minimale de 2 UP

Une porte d'une seule UP est admise pour l'accès aux escaliers d'une largeur de 2 UP

Les distances maximales à parcourir, jusqu'à l'accès à un escalier à partir d'un point quelconque d'un local seront conformes aux dispositions de l'article U 19

40 mètres s'il y a un choix

30 mètres dans une partie de bâtiment formant cul-de-sac

Pas de cul de sac de plus de 10 m à l'étage.

Tribunes et gradins non démontables (CO 61, AM18) Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de siège ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçable.

Sans Objet

III - **Aménagements intérieurs** (AM 1 à AM 19) (PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements (*)	Dans les escaliers encloués (*)
Les revêtements muraux seront :	☐ M0, ☒ M1, ☐ M2	☐ M0, ☒ M1
Revêtements sol	☐ M0, ☐ M1, ☒ M2, ☐ M3, ☐ M4	☐ M0, ☐ M1, ☐ M2, ☒ M3
Revêtements plafond	☒ M0, ☐ M1	☒ M0, ☐ M1

(*) ou classement équivalent en euro-classes.

- **Éléments de décoration** (AM 9, AM 10). Spécifier le degré en réaction au feu.

Sans Objet

- **Tentures, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14). Spécifier le degré en réaction au feu.

Sans Objet

- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19). Spécifier le degré en réaction au feu.

Agencement principal M3

IV - **Désenfumage** (DF 1 à DF 10) (PE 14, 30) (PO2, 9).

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel,...).

Circulation

En type U, le désenfumage des circulations accueillant du public est nécessaire. Toutefois, le bâtiment étant de plain-pied, la courte longueur de la circulation créée et la présence d'ouvrant en façades, une demande de dérogation est sollicitée, pour s'exonérer du désenfumage de la circulation du l'extension du rez-de-chaussée.

Les arguments et mesures compensatoires proposés sont :

- Effectif public très limité dans cette zone.
- Présence de circulations courtes.
- Présence d'ouvrants en façade opposée, balayant la circulation.
- Issue de secours à proximité immédiate donnant sur le RDC du bâtiment.

Escalier

Désenfumage de l'escalier par action pneumatique sur une commande située au niveau d'accès assurant l'ouverture d'un exutoire en partie haute du volume.

V - **Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire** (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation

double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels-

La production de chaleur est issue d'un réseau de chaleur déjà existant en sous-sol du bâtiment existant. L'alimentation en chauffage du nouveau bâtiment constituera une extension du réseau existant. La production d'eau glacée sera assurée par la pose de deux groupes froids neufs en toiture du nouveau bâtiment.

Le traitement d'air sera réalisé par deux centrale de traitement d'air, une dédiée pour le traitement double flux de la salle IRM, l'autre centrale de traitement d'air sera dédiée à l'ensemble des locaux annexes.

Ces centrales seront situées en toiture du bâtiment neuf avec des coffrets de coupures manuelles.

La ventilation de confort sera traitée suivant les nouveaux articles CH 29 à CH 40.

Des clapets coupe-feu asservis au SSI seront positionnés entre niveaux.

Les fluides médicaux seront délivrés par les réseaux existants situés dans le bâtiment existant (en sous-sol et au R+1).

La production d'air médical sera donc assurée par un compresseur existant et le vide par les centrales de vides existantes. Le réseau d'oxygène est repris sur celui existant

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10) (PO 5)

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.

Sans Objet

VII - Installations électriques (EL 1 à EL 23) (PE 24).

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériel électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

Origine des installations : Local TGBT existant (HFME)

Extension du TGBT 1 : un disjoncteur débouchable 4x63A + un tableau en extension de 2 m de long équipé d'un interrupteur 4x63A et équipé de fonds de panier pour recevoir un disjoncteur embrochable sans coupure de calibre compris entre 250 et 100 A. Il sera installé dans ce tableau en extension un disjoncteur pour le projet bâtiment IRM et un disjoncteur pour le réseau de l'ASI IRM.

Sur le TGBT 2 ajouts d'un disjoncteur réseau 2 ASI IRM

Respect des articles EL1 à EL 23

VIII- Eclairage (EC 1 à EC 12) (PE 24, 36).

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH)

Pour les zones accessibles au public, l'éclairage de sécurité sera de type non permanent réalisé par blocs autonomes.

Dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments, l'établissement disposera de zone de refuge et l'éclairage de sécurité sera prévu en conséquence.

Respect des articles EC1 à EC 12

IX - Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants (AS 1 à AS 11) (PE 25)

Nouvel ascenseur créé, portes sur l'intérieur PF 1/2h

Non-stop ascenseur

X - Appareils de cuisson destinés à la restauration (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)

Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson...).

Sans Objet

XI - Moyens de secours (MS 1 à MS 74) (PE 26-27-PE 32-33-35) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12) (PU 6)

- Moyens d'extinction (MS 4 à MS 40)

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

(préciser le cas échéant la nature des points d'eau existants, leur distance à la façade accessible de l'établissement)

Poteaux existants

- Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers (MS 41 à MS 44)

Extincteurs portatifs à eau pulvérisée, répartis : 1 appareil pour 200 m² et par niveau
Dans la zone IRM, les extincteurs seront de type amagnétiques

- Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification) (MS 45 à MS 52)

Suivant SSI

- Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E (MS 53 à MS 60)

Il sera prévu une détection dans tous les locaux, à l'exception des sanitaires

Système relié au SSI catégorie A existant.

Compartimentage par fermeture des portes CF de recoupement des couloirs d'enclouement des escaliers. Voir cahier des charges SSI.

Déverrouillage de certaines issues, verrouillage électro magnétique en fonctionnement normal

- Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels

(MS 56) :

- Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4 (MS 61 à MS 67)

Type 1 . La diffusion du message d'évacuation se fera via des AGS

Dans l'ensemble des sanitaires, il sera mis en place des flashs lumineux

- Système d'alerte (MS 70)

Alerte par téléphone urbain IP secourue par onduleur

XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :

Nombre : 1

Une demande de dérogation est sollicitée, pour s'exonérer du désenfumage de la circulation de l'extension en rez-de-chaussée.

L'effectif est très limité dans cette zone

Le bâtiment en extension est de plain-pied, la longueur de la circulation présente une faible distance, et des ouvrants balayant la circulation, sont présents en façade opposée.

De plus une issue de secours , à proximité immédiate donne sur le RDC du bâtiment.

*Je soussigné, **Pascale MOCAER Directrice du CHU de limoges** , Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.*

Date et signature